

3

REUNION DE CONCERTATION AUTOUR DU PATIENT PSYCHIATRIQUE (CAPP)

(cfr. AR 27/03/2012 modif.
18/06/2014)

OBJECTIFS

- ✓ Répondre aux demandes et offrir des soins sur mesure
- ✓ Elaborer le plan d'accompagnement et son suivi
- ✓ Répartir les tâches entre prestataires de soins et d'aide

LIEU ✓ Domicile du patient ou ailleurs

PUBLIC-CIBLE

- ✓ **Problématique psychiatrique, de nature répétitive** (ou potentiellement) et considérée comme sérieuse au vu de l'intensité et/ou de la fréquence des symptômes
- ✓ **Présence de comorbidité** (= outre le diagnostic principal, au moins un trouble psychiatrique)
- ✓ **3 prestataires de soins ou d'aide min. d'accord pour établir un plan d'accompagnement** de 12 mois min.
- ✓ **Contact préalable avec les soins de santé mentale** au moins 1 des conditions suivantes :
Pendant au moins 14j et au + tard 1 an auparavant :
 - » Soit admission dans hôpital psy, service psy hôpital général ou service K
 - » Soit prise en charge par équipe mobile 107
 - » Soit prise en charge par projet outreach pour enfants et ado
 - » Soit admission dans d'autres services hospitaliers avec consultation psychiatre
 - » Soit prise en charge par un SPAD depuis une IHP

Spécificités pour les adultes

- » Soit prise en charge pendant 1 an par un psychiatre ou un centre de santé mentale

Spécificités pour les enfants et adolescents

- » Accompagnement de min. 6 mois dans un service de santé mentale au + tard 1 an auparavant
- » Ou une inscription par la police, le parquet ou le juge de la jeunesse au + tard 1 mois auparavant
- » Ou prise en charge pendant 6 mois par un pédopsychiatre ou un centre de santé mentale

Aptitudes limitées ou absentes dans min. 3 domaines :

Par exemple: autonomie de base / en matière de logement / au sein de la collectivité, langue et communication, adaptation sociale, travail, connaissances scolaires, motricité, comportement personnel adapté, école...

- ✓ **Sont exclus** : personnes en maison de soins psychiatriques, patients pris en charge par un projet thérapeutique FOR-K sauf exception AR. Diagnostic principal composé uniquement ou d'une combinaison exclusive des pathologies suivantes : démence, autres troubles cognitifs avec causes médicales vasculaires ou traumatiques, épilepsie, retard mental, troubles neurologiques



PARTICIPANTS AUTOUR DU PATIENT

- ✓ **Organisateur de la concertation** (centre de coordination)
- ✓ **Personne de référence** (relation thérapeutique ou relation d'aide directe avec le patient)
- ✓ **Autres participants** (professionnels de la santé mentale et de la 1ère ligne, services d'aide aux personnes, patient et ses aidants proches)
- ✓ **SISD**



DEMANDEUR DE LA CONCERTATION

- ✓ Toute personne concernée avec accord du patient » **via les centres de coordination**



PRE-REQUIS

- ✓ **Etablir un plan d'accompagnement**
 - » Données d'identification du patient et des professionnels de soins et d'aide
 - » Concertation : date, présences, localisation, date de la concertation suivante, personne de référence, identification de l'organisateur et coordinateur de la concertation, données confirmant public-cible
 - » Données importantes pour la suite de l'aide et des soins
 - » Objectifs généraux pour le patient
 - » Description des tâches convenues, activités de soins et responsabilités pour tous les intervenants y compris le patient et/ou sa famille
 - » Le plan définit au moins 3 tâches dont au moins 1 pour un dispensateur de soins ou d'aide de la santé mentale
 - » Planification d'une 2ème concertation dans les 12 mois suivant la 1ère



FINANCEMENT

- ✓ **Minimum 3 types différents de dispensateurs de soins et d'aide dont au moins** : 1 professionnel de la santé mentale et 1 de la 1ère ligne ou service d'aide aux personnes (médecin généraliste invité, pas obligatoire)
- ✓ **3x/année/patient (5x pour les enfants et adolescents)**
- ✓ **Pour maximum 4 dispensateurs de soins**

- ✓ **52,55€ / prestataire de soins présent (domicile) et 39,42€ (ailleurs)**
- ✓ **Personne de référence 110,09€**
- ✓ **Organisateur 238,97€ (1ère concertation) et 161,26€ pour les suivantes**
- ✓ **2 forfaits max pour les autres dispensateurs d'aide et de soins 52,55€ (domicile) et 39,42€ (ailleurs)**

(Index 2022)
Facturation mensuelle par le SISD à la mutuelle du patient



CONTACT

Espace Santé
Boulevard Zoé Drion 1 (2ème étage)
6000 Charleroi

071/33.13.23

sisdcarolo@skynet.be

www.sisdcarolo.be

SISD Carolo page pro



NOTRE ZONE DE SOINS (08)



Editeur responsable : Mr Claude Decuyper 071/33.13.23

SISD

Carolo

PLATE-FORME DE CONCERTATION
ET DE SOUTIEN POUR L'ENSEMBLE
DES PRESTATAIRES DE SOINS
AMBULATOIRES

N° entreprise : 862763827
N° INAMI : 947.026.82.002
IBAN : BE96 1325 0143 7905

Avec le soutien de la Wallonie
Wallonie familles santé handicap AViQ



071/33.13.23



www.sisdcarolo.be

1

SERVICE INTEGRE DE SOINS A DOMICILE CAROLO ASBL

NOS MISSIONS

- ✓ Veiller au suivi de l'information
- ✓ Encourager, soutenir et accompagner les initiatives nouvelles (projets)
- ✓ Sensibiliser et soutenir les professionnels
- ✓ Optimiser la collaboration afin de renforcer la prise en charge globale du patient
- ✓ Renforcer la permanence et la continuité des soins

» En favorisant la concertation entre les acteurs de soins ambulatoires et avec les structures (hôpitaux, MR-MRS, plates-formes de concertation en santé mentale et en soins palliatifs...)

» En organisant des réunions de concertation multidisciplinaire autour du patient avec le médecin traitant, l'infirmier(ère) et les autres intervenants, en collaboration avec les centres de coordination

QUI CONTACTER ?

- ✓ Le SISDCarolo pour les informations relatives à ses missions et/ou l'organisation de réunions de concertation multidisciplinaire **071/33.13.23**
- OU
- ✓ Les centres de coordination de la zone de soins pour l'organisation de réunions de concertation et/ou la mise en place d'un encadrement à domicile

NOS MEMBRES

- ✓ Les centres de coordination de soins à domicile
- ✓ La Fédération des Associations de médecins Généralistes de Charleroi (FAGC)
- ✓ Le Cercle Régional et Pluraliste Infirmier Carolo (CREPIC)
- ✓ Les mutualités
- ✓ L'Association des Kinésithérapeutes de Charleroi (AKC)
- ✓ L'Union Royale Pharmaceutique de Charleroi (URPC)
- ✓ Les CPAS
- ✓ Les institutions hospitalières



071/20.01.54
casd.hainaut.oriental2@fasd.be
www.fasd.be



071/25.00.00
cosedi409@ml.be
www.cosedi.net



064/23.87.70
064/23.88.39 (coordination)
csd.ch@solidaris.be
www.macsd.be



071/33.11.55
secretariat@scsadcharleroi.be
www.scsadcharleroi.be

2

REUNION DE CONCERTATION MULTIDISCIPLINAIRE

Reconnue et financée par l'INAMI
(AR 14/05/2003)

OBJECTIFS

Déterminer :

- ✓ les possibilités pour la personne de maintenir son autonomie
- ✓ les besoins de soutien pour garantir une vie à domicile dans les meilleures conditions possibles

En :

- » évaluant l'autonomie du patient
- » élaborant le plan de soins et son suivi
- » répartissant les tâches entre les prestataires



PUBLIC-CIBLE

- ✓ Patients en perte d'autonomie physique et/ou situation complexe
- ✓ Patients en état végétatif persistant (EVP) ou en état pauci-relationnel (EPR) à conditions particulières

DEMANDEUR DE LA CONCERTATION

- ✓ Tout intervenant professionnel
- ✓ Le patient, sa famille ou son entourage

LIEU

- ✓ Au domicile du patient
- ✓ A l'hôpital
- ✓ Au centre de coordination
- ✓ Au cabinet du médecin généraliste
- ✓ ...

- » patient séjournant à domicile
- OU
- » patient hospitalisé dont le retour à domicile est prévu endéans les 8 jours
- ET
- » maintien à domicile supposé d'au moins 1 mois avec une diminution de l'autonomie physique

PROGRAMMATION DE LA CONCERTATION

- ✓ Le demandeur contacte le centre de coordination
- ✓ Le coordinateur organise la concertation, centralise les informations, complète le plan de soins (formulaire type) en concertation avec tous les participants et le transmet au SISD
- ✓ Le SISD valide/enregistre le plan de soins et facture mensuellement la participation des prestataires de soins à la mutuelle du patient
- ✓ La mutuelle rémunère directement les prestataires de soins présents



PARTICIPANTS

- ✓ Le SISD (représenté par un centre de coordination)
- ✓ Les prestataires de soins (médecin généraliste, infirmier, kiné, pharmacien, paramédicaux...)
- ✓ Les prestataires d'aide (assistant social, ergothérapeute, psychologue, aide-familiale...)
- ✓ Le patient, sa famille, son entourage
- ✓ ...



FINANCEMENT

- ✓ 1x/année civile/patient
- ✓ Pour max. 4 prestataires de soins
- ✓ Présence de minimum 3 prestataires de soins dont obligatoirement :
 - » médecin généraliste
 - » infirmier (si le patient reçoit des soins infirmiers)
 - » centre de coordination (représentant le SISD)
- ✓ Transmission au SISD du plan de soins complété et signé par tous les participants (+ N° INAMI et compte bancaire pour les prestataires de soins)

52,55€ par prestataire de soins présent
si la concertation a lieu au domicile
39,42€ si ailleurs (index 2022)